



Poilley

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

**ARRÊTÉ DU MAIRE
2025 - 46**

ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FETE COMMUNALE

Le Maire de POILLEY

- Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;
- Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;
- Vu, l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3334-2 et L3321-1 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande présentée par M. Benjamin CARNET et M. Arnaud HIERLE, co-présidents du comité des fêtes, en date du 11 novembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser un débit de boissons temporaire pour le déroulement de la fête de Noël.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le comité des fêtes, représenté par M. Benjamin CARNET, co-président, demeurant à 12b Osnières 50220 Poilley et M. Arnaud HIERLE co-président demeurant au 12 rue du Buissonnet 50220 Poilley est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 13 décembre 2025 de 9h à 13h à l'occasion des festivités de Noël.

ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 17 novembre 2025
Le Maire,
Pierre-Michel VIEL

